



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE  
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
-----  
VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRETÉ N°107BIS/DAGAJ/2025  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU PROFIT DE SOLUTIONS 30  
INTERVENANT POUR LE COMPTE DE ORANGE AU PROFIT DE SOLUTIONS 30 POUR LA  
REALISATION DE TRAVAUX DE REPARATION DE CONDUITE SOUTERRAINE  
SUR LA RUE SCHOELCHER DANS LE BOURG**

*Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale*

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

Vu la demande en date du 09 avril 2025 de la société SOLUTIONS 30, s'agissant des travaux de réparation de conduite souterraine, (Dossier n° IMB/97224/X/05WQ)

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité de ses concitoyens,

**ARRETE**

**ARTICLE 1-**

**Des travaux réparation de conduite souterraine, seront réalisés par l'entreprise SOLUTIONS 30 pour le compte de la société ORANGE, à la rue Schoelcher et la rue Marius Hurard dans le bourg. Ces travaux se dérouleront du 17 juin 2025 au 24 juin 2025.**

**ARTICLE 2-**

La zone de chantier est ainsi délimitée :

- A gauche de la maison n° 3 jusqu'à la maison n°9 rue Schoelcher
- Intersection rue Desproges et Marius Hurard
- Intersection Orbassan Thaly et rue Schoelcher

**ARTICLE 3-**

Le stationnement sera strictement interdit à la rue Schoelcher sur les zones de stationnement de la maison n°03 à n°9 (6 places de stationnement sanctuarisées par des barrières vauban et rubalisées).

**ARTICLE 4-**

Le stationnement sera strictement interdit à la rue Marius Hurard de la maison N°2 jusqu'à la maison n°7.

.../...



.../...

#### **ARTICLE 4-**

Durant les travaux la circulation ne sera ni perturbée et ni alternée, le stationnement est interdit au droit des travaux.

Les travaux se dérouleront de 08h00 à 16h00, du mardi 17 juin au mardi 24 juin 2025,

Pour les besoins du chantier, trois places de stationnement seront réservées à l'entreprise SOLUTIONS 30 au droit du chantier,

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

#### **ARTICLE 5-**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera limitée à 30 kms / Heure sur la rue Eugène Maillard au droit du chantier.

#### **ARTICLE 6 –**

Ces limitations seront appliquées du mardi 17 juin au mardi 24 juin 2025, de 08h00 à 16h00.

#### **ARTICLE 7 –**

L'entreprise SOLUTIONS 30 devra informer les services de la ville de Saint-Joseph par courrier électronique ([courrier@stjoseph972.fr](mailto:courrier@stjoseph972.fr), [juridique@stjoseph972.fr](mailto:juridique@stjoseph972.fr)) du début des travaux objet du présent arrêté au plus tard 10 jours avant leur commencement dans la mesure du possible.

#### **ARTICLE 8 –**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOLUTIONS 30.

Toutes les suggestions liées à la mise en place et au dépôt des panneaux de signalisation, à la remise en état et au nettoyage de la voirie et des rebords de trottoirs sont à la charge de SOLUTIONS 30.

La signalisation mise en place fera l'objet de vérifications par la Police Municipale.

#### **ARTICLE 9 –**

Les piétons seront amenés à emprunter les passages aménagés et sécurisés au droit des chantiers

#### **ARTICLE 10 –**

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 11** –Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 12 –**

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et partout où besoin sera, et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le chef de la Police Municipale,

Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Saint-Joseph

Monsieur le directeur de l'entreprise SOLUTIONS 30,

Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.*

Saint-Joseph, le 02 juin 2025  
Pour le Maire, et par délégation  
1<sup>er</sup> Adjoint



Claude ADELE